

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

Du 9 avril 2013

Présents

Mmes : Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Daem (CBAR), D'Hoop (OIM), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Morel (Caritas), Reulens (KM-I), Salazar Medina (JRS-B), Vanderhaegen (CSP), Vogelaar (VwV)

Messrs : Beys (Caritas), Henkinbrant (ADDE), Jacobs (RvV), Van den Bulck (CGRA), Vanderstraeten (Rode Kruis), Vanheule (CBAR), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion par monsieur Vanheule

1. Monsieur Vanheule ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2013

2. Madame Ruelens signale que la question au point 24 du compte-rendu avait été posée par madame Blommaert. Rectification faite, le compte-rendu est approuvé.
3. La prochaine réunion de contact aura lieu le mardi 14 mai 2013, et non le mardi 7 mai comme mentionné dans le dernier compte-rendu.

Communications de l'OE (excusé)

4. Monsieur Claus s'est excusé pour l'absence de l'Office des étrangers et a fait parvenir par mail les chiffres du mois au CBAR.

5. En mars 2013, il y a eu un total de 1.447 demandes d'asile, dont 1.379 sur le territoire, 45 en centres fermés et 23 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 65,67 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés). Par rapport à février 2013, cela représente une baisse en chiffres absolus de 55 demandes et de 0,58 demandes par jour ouvré. Comparé à mars 2012 (1.770 demandes d'asile), l'on constate une baisse de 323 demandes d'asile.

6. Les dix principaux pays d'origine étaient en mars 2013: la Guinée (152) (+17 vs. février 2013), l'Afghanistan (142) (-19), la RDC (116) (+29), la Russie (97) (+7), le Kosovo (65) (+10), la Syrie (53) (-11), l'Irak (50) (-8), l'Albanie (49) (+6), le Cameroun (45) (+5), le Pakistan (37) (+7). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des ressortissants de Russie (7), Guinée (5), Afghanistan/ Kosovo/ Maroc (chaque fois 4). A la frontière, les demandes d'asile émanaient surtout de ressortissants de la RDC (5).

7. En mars 2013, l'OE a pris un total de 1.447 décisions : 895 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 295 demandes d'asile multiples n'ont pas été prises en considération (13quater) et 151 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). 106 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En ce qui concerne les centres fermés, l'OE a clôturé 46 demandes d'asile : 17 demandes ont été transférées au CGRA, 23 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes ont été déclarées sans objet. Quant à la frontière, l'OE a clôturé 24 demandes d'asile : 20 demandes ont été transférées au CGRA, 4 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), aucune demande n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin (25quater) et il n'y a pas eu de demandes déclarées sans objet.

8. En mars 2013, il y a eu 509 demandes multiples, dont 337 étaient une 2e demande, 93 une 3e demande et 79 une 4e demande et plus. Ces demandes ont été principalement introduites par des ressortissants d'Afghanistan (45), de Russie (45), Guinée (44), Irak (41) et de la RDC et du Kosovo (30 chacun).

9. En mars 2013, il y a eu 20 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – dans l'attente du traitement de la demande). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 2 enfermements en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe39ter – dans l'attente de la décision concernant l'état responsable). Les principaux pays de destination membres de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (24), la Pologne (8), l'Espagne (7), l'Allemagne (6) et la France (5). Il n'y a pas eu enfermement en raison d'une demande d'asile multiple. Et aucun couple n'a été enfermé ni aucune famille avec enfants placée en maison de retour.

10. En mars 2013, il y a eu 314 'Eurodac-hits' – 8 de moins qu'en février 2013. Les principaux pays membres de l'UE pour lesquels un 'Eurodac hit' a été trouvé, étaient : l'Allemagne (45), la Grèce (41), l'Italie (36), la Pologne (33), les Pays-Bas (26), l'Espagne (25), la France (19), le Luxembourg (20), et aussi la Suisse (13) et la Suède (12).

11. En mars 2013, l'OE a enregistré 79 MENA suite à une demande d'asile introduite sur le territoire. Il y avait 56 garçons et 23 filles. 9 MENA avait entre 0 et 13 ans, 21 entre 14 et 15 ans et 49 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (19) et la Guinée (17).

Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)

12. Monsieur Van den Bulck signale que le nombre de demandes d'asile est inférieur à celui de 2012, mais que par contre le nombre de demandes d'asile multiples ne cesse d'augmenter. En mars 2013, le CGRA a pris 1.684 décisions dont 280 reconnaissances du statut de réfugié et 206 attributions de la protection subsidiaire. Le taux de reconnaissance s'élève dès lors à 28,8%. Les principaux pays d'origine de ces réfugiés étaient : l'Afghanistan (44), la Guinée (37), la Chine (27), la RDC (18) et l'Irak (20). Pour les attributions de la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : la Syrie (119) et l'Afghanistan (77). Monsieur Van den Bulck signale encore que le nombre de demandeurs d'asile en provenance des Balkans occidentaux a baissé alors que les dossiers syriens augmentent.

13. Monsieur Van den Bulck précise que le statut de réfugié est également octroyé aux ressortissants syriens (et non pas uniquement la protection subsidiaire), bien que dans un nombre limité de cas, p.ex. pour des situations ethniques ou politiques personnelles. Ceci principalement parce que bon nombre de dossiers syriens concernent des personnes qui ne sont pas originaires des zones de conflit, mais qui résident déjà en Belgique ou dans un autre pays européen depuis un certain temps.

14. Monsieur Van den Bulck signale ensuite qu'à la fin mars 2013, la charge de travail n'était plus que de 10.399 dossiers, contre 11.064 dossiers au début du mois de février 2013. On peut considérer qu'une charge de travail normale se situe aux alentours de 3.900 dossiers à traiter ; ce qui veut dire que l'arriéré s'élève donc actuellement encore environs à 6.499 dossiers ; arriéré que le CGRA espère pouvoir éponger d'ici un an. Mais il faut aussi tenir compte du flux entrant de nouveaux dossiers et bien entendu du personnel disponible. Une nouvelle diminution du personnel pourrait avoir un effet néfaste sur la résorption de l'arriéré.

15. Monsieur Van den Bulck fournit encore quelques informations concernant les compressions supplémentaires suite aux nouvelles mesures économiques. Tant l'OE que CGRA et le CCE, vont subir des mesures d'économie linéaires du personnel : 15% du budget de fonctionnement et 20% du

budget d'investissement seront gelés. Il n'est toutefois pas encore clair s'il s'agit d'une mesure unique. Ces mesures d'économie sont sources de nouveaux défis et de pression supplémentaire.

16. Monsieur Van den Bulck souhaite encore donner quelques précisions sur le projet d'audit/d'amélioration et ce, suite à la présentation qu'en ont fait les Secrétaires d'Etat Bogaert et De Block à la Commission de l'Intérieur de la Chambre. Les conclusions ont fait ressortir premièrement que la Belgique a une procédure d'asile efficace et de qualité, surtout en comparaison avec d'autres pays européens. C'est ce qui ressort d'ailleurs de l'analyse comparative menée en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Suède. Sur certains points le score de la Belgique s'est toutefois avéré moyen, ce qui peut s'expliquer par l'arriéré existant au moment de l'analyse. Deuxièmement, le travail particulièrement méritoire de Deloitte et des instances a été loué. Cet audit n'a été possible que grâce aux efforts du personnel et de la mise à disposition de moyens importants. Enfin, pour conclure, il a été dit qu'il y a encore plusieurs possibilités d'amélioration. Ainsi, le 'système de management de la qualité' sera renforcé. Dans une première phase il s'agira d'un programme interne. Ensuite, des démarches seront effectuées auprès du HCR et ensuite, dans un troisième temps, auprès du CBAR et d'autres ONG.

17. Monsieur Van den Bulck annonce encore un projet d'informatisation complémentaire (ICT) des trois instances d'asile (OE, CGRA et CCE), en collaboration avec Deloitte. Il signale toutefois qu'il n'y a pas lieu de se faire des illusions en termes d'économie de personnel et de travail. La procédure d'asile est avant tout un enchaînement de responsabilités successives des trois instances sur lesquelles une coopération renforcée n'aura pas d'effets immédiats – contrairement aux services fédéraux dans d'autres matières.

18. Monsieur Van den Bulck répond ensuite aux questions écrites qui lui ont été transmises par le CBAR : *“Pouvez-vous nous communiquer des chiffres concernant le nombre de demandes, de reconnaissances et autres chiffres, de demandeurs d'asile originaires des pays sûrs ? Pouvez-vous, en ce qui concerne les refus sur le fonds, faire la distinction entre les demandes antérieures et celles ultérieures à l'entrée en vigueur de l'article 57/6/1 de la loi sur les étrangers en juin 2012 ? Et, pour ce qui est des décisions de non prise en considération, également faire la distinction entre celles prises endéans les 15 jours ouvrables et celles prises après ce délai ?”* Monsieur Van den Bulck répond que les statistiques de 2013 à ce sujet ne sont pas encore disponibles, et qu'elles seront communiquées lors de la prochaine réunion de contact. Par contre, pour ce qui est des refus de prise en considération, il ne sera pas possible de faire la distinction entre les demandes datant d'avant l'entrée en vigueur dudit article et celles suite à l'entrée en vigueur, pour la simple raison que le CGRA n'établit pas ces statistiques.

19. Une deuxième question écrite a été posée par le CBAR : *“Dans son communiqué de presse au sujet du traitement des dossiers de genre, le CGRA précisait que ceux-ci incluaient aussi les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle (LGBTI), dont bon nombre à caractère frauduleux, ce qui implique de la part du CGRA un examen approfondi de la crédibilité (HLN, 22 mars 2013). Applique-t-on pour ce faire, des directives spécifiques à l'examen de la crédibilité de l'orientation sexuelle ?”*

Quels sont les chiffres les plus récents dont dispose le CGRA en matière de demandes dites LGBTI ? Quels sont les pays au taux de reconnaissance le plus élevé ? Est-ce que le bien-fondé d'une crainte objective de persécution (de groupe) s'applique à certains pays ? Pouvez-vous nous donner le nombre de demandes fondées sur l'orientation sexuelle vs. le nombre de demandes LGBTI à caractère frauduleux ? Monsieur Van den Bulck répond que les chiffres récents ne sont pas encore disponibles. Le chiffre global dont a fait état la Secrétaire d'Etat Maggie De Block avait trait à un taux de reconnaissance de 28%. Ce chiffre doit toutefois être relativisé puisqu'il s'agit du nombre de reconnaissances par rapport au nombre total de décisions mentionnant d'une manière ou d'une autre un élément sur l'orientation sexuelle (donc, indépendamment du fait qu'il s'agisse ou non d'un motif déterminant de persécution). Monsieur Van den Bulck rajoute que cela concerne surtout des personnes d'origine africaine et qu'en ce moment, il n'y a pas de reconnaissances fondées sur des persécutions de groupe. Il y a toujours une évaluation individuelle, puisqu'un examen de crédibilité s'impose.

20. Et, la troisième question : *“Le HCR a lancé un appel à l'Union européenne pour la réinstallation de réfugiés syriens (et autres) des pays voisins de la Syrie. L'Allemagne a fait savoir qu'elle en accueillerait 5.000. La Belgique compte-t-elle également répondre à cet appel ?”* Monsieur Van den Bulck n'a pas d'indications quant au fait que le gouvernement ou la Secrétaire d'Etat envisagerait une réinstallation de ressortissants syriens. Le plan de réinstallation se limite actuellement à une 40-aine de Burundais de Tanzanie (la mission est actuellement en voie de préparation avec départ probable d'ici quelques semaines), une 40-aine de Congolais du Burundi et une 20-aine de personnes en situations particulièrement urgentes, sans plus de précisions actuellement. Enfin, monsieur Van den Bulck souligne qu'outre la crise des réfugiés syriens qui domine l'attention générale, il y a d'autres personnes en situation très critique comme p.ex. les réfugiés somaliens au Kenya.

21. Madame Kerstenne s'interroge sur la relation entre le CGRA et le CCE lorsque ce dernier annule une décision de refus du CGRA et renvoie l'affaire avec des questions spécifiques pour un examen complémentaire. Elle constate que le CGRA prend, dans de plus en plus de cas, une décision identique. Elle se demande donc dans quelle mesure le CGRA est obligé de répondre aux questions posées par le CCE. Monsieur Van den Bulck répond que dans pareil cas le dossier est réexaminé dans sa totalité en tenant compte de l'arrêt du CCE. Et d'ajouter que le CGRA ne se limite pas juste à l'examen des questions posées par le CCE. Le CCE ne peut d'ailleurs pas donner d'instructions strictes au CGRA. Il se peut que dans certaines situations, la décision paraît similaire, mais tel n'est pas le cas puisque le dossier est réexaminé dans sa totalité. Le CGRA a l'obligation de prendre une nouvelle décision en tenant compte de l'autorité de la chose jugée par le CCE.

22. Monsieur Beys demande si en cas de reconnaissance du statut de réfugié pour crainte de persécution en raison d'appartenance à un groupe ethnique particulier, il est possible d'écrire sur l'attestation de reconnaissance délivrée par le CGRA, le nom tel qu'orthographié dans la langue du groupe ethnique au lieu de reprendre l'orthographe des acteurs de persécution. Monsieur Van den Bulck va d'abord s'informer pour répondre plus tard à cette question.

23. Monsieur Beys voudrait une fois encore revenir sur la différence de traitement entre les demandes d'asile des Tibétains ayant d'abord séjournés en Inde avant d'arriver en Belgique et celles des Afghans ayant séjournés en Iran ou au Pakistan. Pour les premiers, la crainte et le risque ne sont évalués que par rapport au pays dont ils ont la nationalité, en l'occurrence la Chine ; alors que pour les seconds, le séjour dans un pays tiers a quand-même une influence sur cette évaluation. Monsieur Van den Bulck répond avoir déjà expliqué à maintes reprises la position du CGRA à ce sujet, mais veut bien l'expliquer une fois encore. L'évaluation de la crainte se fait toujours par rapport au pays de la nationalité, mais ne peut se faire que si cette nationalité est démontrée. Le CGRA doit pouvoir se faire une image précise de la situation d'un demandeur d'asile : si ce demandeur d'asile empêche manifestement le contrôle de sa nationalité, alors sa crainte ne peut être évaluée. Dans certains cas, les personnes concernées peuvent déjà avoir acquis une autre nationalité, comme par exemple, des Afghans sikhs ou hindous ayant quitté l'Afghanistan pour l'Inde il y a plus de vingt ans et ayant entretemps acquis la nationalité indienne. Pour pouvoir évaluer le risque réel en raison de la situation sécuritaire, il est primordial pour la CGRA de connaître la situation des années avant l'arrivée en Belgique. Que le demandeur d'asile démontre être né et avoir vécu, il y a des années, dans une certaine région d'Afghanistan, n'est pas un critère suffisant. Il doit également donner une image précise de la situation réelle et récente. Par ailleurs, il convient de prendre en considération que d'autres Etats membres considèrent toujours Kaboul comme une alternative de fuite interne possible pour les Afghans. Le CGRA, par contre, va toujours vérifier si cette alternative est bien raisonnable. A quoi monsieur Wissing ajoute que le Vice-ministre afghan de l'immigration, actuellement en visite à Bruxelles, s'oppose formellement à cette affirmation comme quoi Kaboul serait une alternative de fuite raisonnable pour des réfugiés qui retournent en Afghanistan, compte tenu de la mauvaise situation socio-économique.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

24. En février 2013, le flux entrant total du CCE en matière d'asile s'élevait à 802 recours (1.253 recours en janvier 2013). Le flux sortant pour cette même période était de 1.054 arrêts. L'actuelle charge de travail en matière d'asile s'élève à 5.181 dossiers, en ce non compris les 857 dossiers de l'arriéré historique de la CPRR.

25. Pour ce qui est du flux entrant, il s'agit principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile de la RDC (127), de Guinée (118), d'Afghanistan (74), de Russie (32) et d'Albanie (30) ; et les recours introduits suite à une demande multiple concernaient principalement des demandeurs d'asile de Guinée (40), de Russie (16), d'Afghanistan (14), du Rwanda (12) et de RDC (12). Il y a eu 85 recours en extrême urgence et 27 recours en procédure accélérée.

26. Le flux sortant comprenait 87 % de refus (730 arrêts), 2,1 % de reconnaissance du statut de réfugié en application de la Convention de Genève (18), 0,5 % attributions de la protection subsidiaire (4) et 10 % d'annulations (87). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi

du 15 décembre 1980) et les désistements (désistements de procédure) ne sont pas compris dans cette répartition.

27. En ce qui concerne le reste du contentieux de l'immigration, il y a eu en février 2013 un flux entrant de 1.140 recours en annulation, face à un flux sortant de 663 arrêts. La plupart des recours était introduit contre une décision de refus de prise en considération des dites demandes 9bis et 9ter, et s'élevaient respectivement à 313 et 323 recours. La charge de travail totale du contentieux hors matière d'asile s'élève actuellement à 17.671 recours en attente qui sont traités de manière moins prioritaire que les dossiers d'asile. Entretemps, des groupes de travail ont été constitués qui vont devoir s'atteler à cet arriéré.

28. Monsieur Jacobs annonce que le CCE a prononcé son 100.000^e arrêt le 28 mars 2013. Il signale aussi que le CCE a publié sur son site Internet un communiqué de presse concernant l'audit dont il a, tout comme les autres instances d'asile, fait l'objet. Il en est ressorti que le fonctionnement du CCE est nettement plus performant en termes de délai de procédure et de traitement par rapport aux pays européens voisins où une analyse comparative a été effectuée (France, Pays-Bas, Suède et Allemagne).

Communications de l'OIM (madame D'Hoop)

29. En mars 2013, l'OIM a organisé le retour volontaire de 383 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (54), le Brésil (45), l'Ukraine (32), l'Irak (27), la Géorgie (13) et l'Albanie (13). Pour les trois premiers mois de l'année 2013, le nombre total de retours volontaires s'élève à 1.116 personnes.

30. En mars 2013, les candidats au retour venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (129), de la province d'Anvers (96) et de Flandre occidentale (52). Ils ont été orientés vers l'OIM par l'intermédiaire d'ONG (203), de Fedasil (145) et de Rode Kruis/Croix-Rouge (18). Le groupe comprenait 181 demandeurs d'asile déboutés, 160 immigrés en situation de séjour irrégulier et 42 personnes qui avaient arrêté leur procédure d'asile.

31. Madame D'Hoop commente ensuite quelques projets de l'OIM dans le cadre du Fonds Retour européen, notamment un projet pour des MENA jusqu'à l'âge de 21 ans et ressortissants du Maroc, d'Afghanistan et de la RDC. Ils peuvent obtenir une contribution financière spécifique : 700 € pour les mineurs d'âge, plus 700 € pour la famille et jusqu'à 1.500 € (microcrédit) en raison d'une vulnérabilité particulière et comme allocation salariale pour les aider à franchir la première phase de l'après-retour.

32. En outre, l'OIM a aussi un projet autour du *family tracing* de MENA et ce, avec cinq pays-membres (Autriche, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Belgique), et trois partenaires par pays-membre (le Service des tutelles et Rode Kruis/Croix-Rouge pour la Belgique). Le but de ce projet est de faire une évaluation de cinq pays de destination (Afghanistan, Albanie, Irak, Kosovo et Pakistan) notamment

sur les *good practices*, les *best interest determination* et la coopération avec les partenaires locaux, et de publier ensuite un rapport avec les constats par pays.

33. Et pour conclure, madame D’Hoop attire encore l’attention sur un certain nombre d’études relatives à la migration pour le travail et que l’on peut télécharger en format PDF sur le site <http://www.labourmigration.eu/research>. Il s’agit, entre autres, d’une étude sur la reconnaissance des compétences et des qualifications des immigrés et sur la politique d’intégration à l’égard des travailleurs immigrés.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

34. En mars 2013, 1.613 personnes (en non dossiers) ont introduit une demande d’asile à l’OE, dont 1.038 personnes ont été intégrées au réseau d’accueil – les autres sont pour la plupart des demandeurs d’asile multiple, qui n’auront droit à l’accueil que lorsque leur demande aura été prise en considération. Par ailleurs, 413 autres personnes ont également pu bénéficier de l’accueil, principalement des familles en situation de séjour irrégulier, en vertu dudit AR 2004. En mars 2013, le flux entrant total s’élevait à 1.451 personnes face à un flux sortant de 1.797 personnes, ce qui revient à un flux sortant net de 356 personnes.

35. En mars 2013, le top 5 des principaux pays d’origine des personnes intégrées au réseau d’accueil était : l’Afghanistan, la Guinée, la Russie, la RDC et la Serbie (y compris le Kosovo).

36. A la fin du mois de mars 2013, la capacité totale du réseau d’accueil s’élevait à 23.821 places, dont 19.894 étaient occupées, soit un taux d’occupation de 83,5 %, quelque 10% de moins que le seuil de saturation. La répartition par phase de la procédure n’est pas encore disponible, mais pourra être ajoutée au compte-rendu après la réunion.

37. Depuis l’ouverture des places de retour, 136 personnes sont retournées volontairement à partir de ces places. Et, depuis l’ouverture de ces places en septembre 2012, quelque 3.500 personnes se sont vues attribuer une place de retour. En ce qui concerne le chiffre global, les premières tendances semblent se confirmer : environ 70% de ces personnes n’arrivent pas jusqu’au places de retour, des 30% qui y arrivent bel et bien environ 60% les quittent de leur propre initiative vers une destination inconnue. Des personnes qui quittent leur place de retour (943 personnes à la fin du mois de mars) seulement 15% retournent volontairement, 10% sont transférées vers une autre place d’accueil et environ 8% sont convoquées par la police après expiration du délai de leur OQT. Le taux d’occupation des places de retour oscille toujours entre 60 % et 70 %. Au 31 mars 2013, le chiffre total était de 200 personnes.

38. Et pour conclure, madame Machiels signale que la fermeture des centres de transit se poursuit. Houthalen-Helchteren sera fermé vers la fin du mois, Gembloux doit être fermé vers la fin du mois de juin 2013, les places de transit au Petit Château seront transformées et la fermeture de l’accueil d’urgence du Samu Social se fera progressivement d’ici à la fin de l’année 2013. Ensuite, il

sera de nouveau question d'un accueil en trois phases au lieu de quatre : le collectif, l'individuel et la place de retour. Il n'y aura plus de phase de transit (accueil d'urgence).

39. Monsieur Vanderstraeten aimerait savoir vers quels pays d'origine s'effectue principalement le retour volontaire à partir des places de retour. Madame Machiels répond que, tout comme pour l'attribution de ces places, il s'agissait en grande partie de personnes originaires de pays d'origine sûrs.

40. Madame Reulens demande si, dès lors que le taux d'occupation du réseau d'accueil a sensiblement baissé, les quelques 400 familles en situation de séjour irrégulier accueillies en mars se sont vues attribuer automatiquement une place par Fedasil ou si elles ont dû recourir à l'intervention du Tribunal du Travail. Madame Machiels ne peut que rapporter les dires de la Secrétaire d'Etat à ce propos, à savoir que toutes les personnes ont obtenu une place d'accueil, également par le biais de l'accueil d'urgence du Samu Social.

Communications du Ciré (madame Blommaert)

41. Madame Blommaert souhaite, avec madame Bonamini de VwV, expliciter quelques aspects de l'actualité parlementaire et politique en matière d'asile. Tout d'abord, il y a actuellement débat au Sénat autour d'une modification approfondie de la loi de 1980, déjà approuvée par La Chambre en séance plénière. Cette modification comprend, entre autres, le transfert de compétence en matière de prise en considération des demandes d'asile multiples au CGRA. Le concept 'premier pays d'asile' est également inséré dans la loi comme motif de refus dans la mesure où le demandeur d'asile peut y bénéficier d'une réelle protection. Si le premier pays d'asile est un pays membre de l'UE et si le demandeur d'asile y a obtenu le statut de réfugié, le CGRA peut alors décider de ne pas prendre en considération la demande d'asile. Ensuite, le principe de l'OQT suite à une décision de refus du CGRA est inséré dans la loi. Le délai de recours contre cette décision ne sera pas suspendu pendant la procédure en plein contentieux du CCE. Le projet de loi comprend également un plan de répartition obligatoire en matière d'aide matérielle par les ILA (avec sanctions financières) – les modalités sont encore à régler par Arrêté Royal. Même les personnes dont le recours est déclaré recevable par le Conseil d'Etat, pourront à nouveau prétendre à l'aide matérielle. Et enfin, les deux projets de loi comprennent encore l'alignement de certains délais et des modifications procédurales au CCE.

Projets de loi : <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/53/2555/53K2555001.pdf>

42. La Secrétaire d'Etat Maggie De Block a donné, en réponse à une question parlementaire concernant des statistiques en matière d'asile, les chiffres détaillés des reconnaissances sur le fond, des refus techniques et des décisions de non-prise en considération de toutes les nationalités pour les années 2010, 2011 et 2012. Surtout les statistiques de 2012 sont intéressantes, étant donné que le CGRA ne les publie plus que pour les dix principaux pays d'origine. La question est publiée sur le site de la Chambre: <http://www.lachambre.be/QRVA/pdf/53/53K0105.pdf> (p. 172). La réponse avec les chiffres n'a été transmise qu'aux membres du parlement, mais peut être obtenue auprès du Ciré.

43. Egalement en réponse à une question parlementaire au Senat, la Secrétaire d'Etat a donné les chiffres en matière d'asile fondé sur la crainte de mutilation génitale chez les femmes (FGM) : <http://www.senate.be/www/?Mlval=/Vragen/SVPrintNLFR&LEG=5&NR=7851&LANG=fr>

44. Eurostat a aussi publié des chiffres concernant le nombre de demandes d'asile, les pays d'origine et le taux de reconnaissances en première instance, pour les différents Etats-membres : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-22032013-BP/FR/3-22032013-BP-FR.PDF

Communications de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (madame Bonamini)

45. Madame Bonamini clarifie les modifications du système de l'aide juridique gratuite (pro Deo) actuellement à l'étude au gouvernement. Dans le cadre des récentes mesures économiques et en raison, entre autre, de l'augmentation significative du budget de l'assistance juridique au cours de ces dernières années, il a été décidé qu'ici aussi une diminution des dépenses s'imposait, mais les contours de cette réforme manquent encore de précision. Certaines pistes semblent cependant déjà arrêtées, dont deux en tout les cas ont des conséquences potentiellement graves pour les demandeurs d'asile. Premièrement, un ticket modérateur sera demandé pour chaque désignation et intervention d'un avocat pro Deo. Il n'est pas clair encore de quels montants il pourrait s'agir ni quelles seraient les éventuelles exceptions y afférentes. Deuxièmement, un système d'abonnement est proposé, qui ferait d'abord office de projet-pilote applicable uniquement au droit des étrangers. Par ce système, seuls des avocats sélectionnés pourraient se voir désignés des dossiers pro Deo en droit des étrangers, contre une indemnisation garantie. Mais ici non plus, rien de vraiment très précis quant au choix de ces avocats, à la mise en place d'un contrôle de qualité et de l'instance qui effectuerait ce contrôle. Beaucoup d'inconnues, mais Ciré et VwV, entre autres, restent très attentifs.

46. Enfin, madame Bonamini signale que VwV a déménagé et s'est installé au 75 rue Botanique à Saint-Josse-ten-Noode (1210). Il y aura très bientôt une petite réception de bienvenue dans leurs nouveaux locaux.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu
Les 14 mai et 12 juin 2013
Au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**